



Procès-verbal du conseil municipal du 6 Octobre 2025

Sont présents : M. Gérard LEGUAY ; Me Annick NIORTE ; M. Serge BAVARD ; Me Marie Luce BON ; Me Michèle BAUDOIN ; M. Jean-Pierre BROCARD ; Me Yolande BRUNOT ; Me Mylène LAMBERT ; Me Josiane RAYMOND ; M Jérôme CHIONO ; M. Frédéric BARANDE STARCK. Mr Philippe BRUNOT

Absents Excusés : M. Dominique DUCHAMP (procuration à Mr Jean Pierre BROCARD); M. Rémy AUBRY (procuration à Me Marie Luce BON), M. Patrick AVENTINO (procuration à Mr Gerard LEGUAY), Me Chantal BRUNOT (procuration à Me Yolande BRUNOT), M. Sébastien WALLE (procuration à Mr Philippe BRUNOT) ; M. Valentin NUTTINCK (procuration à Mr Serge BAVARD), M. Christophe BOURGEOIS

Madame Annick NIORTE est désignée secrétaire de séance

1 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal du 27 août 2025

- Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'assemblée et adopté sans observation.

2 – Acquisitions et cessions de terrain

Il est proposé au Conseil municipal de :

- 1/ Propriétaire : Hélène BOISSELLIER

- Acquisition de la parcelle cadastrée A321, d'une superficie de 2 220 m², au prix de 400 €.
- Acquisition de la parcelle cadastrée D31, d'une superficie de 1 302 m², au prix de 400 €.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'une des parcelles est située dans le secteur de Vaussel et l'autre pourra faire l'objet d'un échange, si besoin, ultérieurement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles.

- 2/ Propriétaire : Commune de Selongey

Avant d'aborder ce point inscrit à l'ordre du jour, le maire rappelle que M. Charpenet souhaite acquérir le sentier longeant sa propriété dans le cadre d'une procédure d'échange prévoyant la création d'un nouveau sentier. Toutefois, cette démarche nécessite une procédure particulière, et la propriété des parcelles concernées semble encore incertaine. Le projet sera donc présenté au conseil municipal ultérieurement, une fois ces éléments clarifiés.

Le Maire présente le plan général avec l'ensemble des parcelles concernées.

- Cession des parcelles suivantes, au prix de 0,50 € le m², au profit de Hugo et Louis BOBST CHARPENET :

- A707, d'une superficie de 2 699 m²
- A717, d'une superficie de 279 m²
- A721, d'une superficie de 500 m²
- A759, d'une superficie de 554 m²
- A1035, d'une superficie de 440 m²

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession de ces parcelles.

- Cession de la parcelle A546, d'une superficie de 1 290 m², au profit de Vincent CACCAMO, et Me Julie CHAMBELLANT au prix de 1 500 €. Ce terrain servira de dépôt de matériaux. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession de cette parcelle.

3 – Chambre funéraire

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence relative à la création et à la gestion des chambres funéraires avait été transférée à la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTIV). Dans ce cadre, la commune de Selongey avait mis à disposition de l'EPCI le bâtiment communal affecté à cet usage. À la suite de la création sur le territoire communal d'une chambre funéraire privée exploitée par une société spécialisée, la CCTIV a décidé de ne plus exercer cette compétence et a, en conséquence, modifié ses statuts afin de la restituer aux communes membres. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2025. Ainsi, la commune de Selongey a retrouvé la compétence funéraire, et le bâtiment communal initialement mis à disposition de la CCTIV est de nouveau réintégré dans le patrimoine communal. Toutefois, compte tenu de l'existence de la chambre funéraire privée, la commune n'a plus l'utilité de ce bâtiment pour le service public. Il n'est donc plus affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public communal.

Il convient en conséquence de constater sa désaffectation, puis de prononcer son déclassement comme bâtiment public, condition préalable à sa cession éventuelle, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le service des domaines a estimé ce bâtiment à 50 000 €, et attend une proposition d'un éventuel acquéreur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désaffectation de ce bien.

4 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé au conseil municipal les motivations nécessitant la 1^{ière} modification du plan local d'urbanisme.

La commune de Selongey dispose d'un PLU approuvé le 6 mai 2024.

Elle souhaite aujourd'hui revoir le PLU afin de définir de nouveaux secteurs de la zone agricole autorisant les projets liés à la production d'énergies renouvelables. En effet, la commune a été sollicitée par plusieurs développeurs d'agrivoltaïsme ; cependant, la zone agricole A n'autorise pas ce type d'installation. Il convient alors de revoir le zonage de la zone agricole par la création de nouveaux secteurs de la zone agricole pour permettre la réalisation de ces projets tout en maîtrisant leur développement. De plus, certaines dispositions du règlement devront peut-être être adaptées au sein de ces secteurs de la zone agricole.

La commune a également constaté un oubli lors de la révision générale du PLU, puisqu'un bâtiment d'activités isolé au sein de la zone agricole n'a pas fait l'objet d'une identification particulière lui permettant d'évoluer dans le temps (Le Séchoir). Afin de rectifier cet oubli, la commune souhaite créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) permettant le confortement limité de ce bâtiment et évitant ainsi une évolution vers un état de friche.

Enfin, la commune souhaite également revoir certaines dispositions du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pouvant poser des difficultés d'instruction, notamment en matière de stationnement. Les adaptations du règlement écrit et des OAP entrent dans le champ d'une procédure de modification simplifiée du PLU, alors que la création de secteurs de la zone agricole entre dans celui de la modification de droit commun avec enquête publique.

Compte tenu des enjeux et des délais de chacune des procédures, et dans un souci de simplification, l'ensemble des adaptations sera traité dans une même procédure de modification de droit commun avec enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification portera sur l'adaptation du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, puis transmise à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de cette procédure.

5 – Validation du rapport d'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande aux autorités compétentes en matière d'urbanisme d'élaborer au minimum tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport communiqué. Il est précisé que les données sont issues du CEREMA, certaines données ne sont pas disponibles cette année.

Les données les plus intéressantes sont les consommations d'hectares entre 2011 et 2023 destinés à l'habitat et aux zones d'activités économiques principalement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce rapport.

6 – Eau et assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS)

Il est rappelé que le RPQS est un document produit chaque année par les collectivités compétentes en eau potable, assainissement collectif et non collectif, afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ses objectifs sont :

- améliorer l'accès des usagers à l'information et assurer la transparence des entités de gestion,
- mettre en regard du prix la qualité du service,
- s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

- Les RPQS (pièces jointes), ainsi que les chiffres clés, sont générés par l'outil « système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement » (SISPEA). Les données ont été préalablement renseignées sur la base des rapports annuels du délégataire.

Le tarif applicable au 1er janvier 2025, calculé sur une consommation annuelle de 120 m³, s'établit à **2,04 € TTC pour l'eau potable et 2,02 € TTC pour l'assainissement.**

Bien que la commune de Selongey ne rencontre pas de difficultés particulières liées à la qualité ou à la quantité d'eau disponible, la gestion de la ressource devient préoccupante. Certaines pratiques restent inadaptées, notamment l'usage d'eau potable pour arroser le chemin blanc de la carrière ou encore l'interdiction d'utiliser l'eau en sortie de station, ce qui interdit les possibilités de réemploi.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces rapports.

7 – Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation est devenue obligatoire pour les risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net. Le Centre de gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation, au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs et des agents pour les risques prévoyance. Le Centre de gestion de la Côte-d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, l'organisme d'assurance RELYENS (délibération du 24 septembre 2024).

Considérant l'intérêt financier ce nouveau contrat, beaucoup moins cher que le contrat actuel, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG auprès de RELYENS. Les garanties prendront effet au 1er janvier 2026, avec le maintien de la participation mensuelle brute forfaitaire de 30 € par agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation à la convention de participation proposée par le CDG 21 et maintient la participation mensuelle brute forfaitaire de 30 € par agent.

7 – Protection sociale complémentaire – Risque santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées sous forme de contrat individuel d'assurance labellisé, ou de contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Considérant les tarifs proposés dans le cadre de la convention de participation du CDG, et le sondage effectué auprès des agents de la commune, il ressort qu'aucun agent ne souhaite adhérer à cette

convention. Il est proposé au Conseil municipal de retenir le mode du contrat individuel d'assurance labellisé et de verser une participation mensuelle brute par agent de 25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le mode de contrat individuel d'assurance labellisé et décide de verser une participation mensuelle brute par agent de 25 €.

9 – Décision modificative n°1 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, selon le document joint. La décision modificative est présentée dans le détail.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

10 – Décision modificative n°1 du budget assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement, selon le document joint. Cette décision prévoit des dépenses supplémentaires afin de sécuriser le site de la station de pompage, et des crédits supplémentaires pour passer les écritures d'amortissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

11 – Informations et questions des conseillers

John Deere / Enedis : À la suite de l'obtention du permis de construire par la société John Deere, Enedis doit engager les travaux nécessaires au déport de la ligne haute tension.

Route de Boussenois : Concernant les travaux en cours, les riverains sollicitent des explications sur la création des trottoirs, dont l'objectif est d'assurer l'écoulement des eaux pluviales. Les travaux se déroulent conformément aux prescriptions émises par le Conseil départemental.

Rénovation du quillier : Le chantier a pris du retard en raison du changement de titulaire du lot principal relatif aux pistes de quilles, ainsi qu'en raison des manquements significatifs de l'entreprise chargée des menuiseries intérieures.

Quai Garnier : Le projet a été présenté au riverain directement concerné. Il bénéficiera d'un financement Leader couvrant 80 % de l'assiette éligible.

Maison des associations : Le comité de programmation du pays a attribué 212 000 € de financements régionaux et 312 500 € de financements européens au projet.

Dépôt de la solidarité : Le dépôt de la solidarité met fin à son activité et libérera les locaux mis à disposition face à l'église. Le Secours populaire souhaite reprendre ce local pour la gestion des vêtements et des colis alimentaires. Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention.

Eiffage Énergie Systèmes : Implantée sur la zone artisanale de Selongey, l'entreprise souhaite acquérir une bande de terrain située près de la pépinière afin d'agrandir son bâtiment et de créer des places de stationnement.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance

Annick NIORTE



Le Maire

Gérard LEQUAY

